



Mardi 10 mars 2026

Atelier #8

***« Usage de solutions à base d'IA dans le secteur médico-social :
bonnes pratiques & retours d'expériences »***

Nos intervenants



Julie MARC

Adjointe à la cheffe de service
Mission numérique en santé - **HAS**



Arthur CHEURET

Directeur support opérationnel
DOMITYS



Sébastien COULOMB

Conseiller Établissements et
Personnes Âgées - **FEHAP**



Claire BOUT

Responsable projets numériques
Association PHAR 83



Julie TAN

Responsable Pôle ESMS
Groupe e-santé Pays-de-la-Loire



Sébastien THALER

Directeur – **Résidence Le Clos du
Moulin** (Pays-de-la-Loire)



Accompagner le bon usage des systèmes d'intelligence artificielle en contexte de soins

Mission numérique en santé
Julie MARC, adjointe à la cheffe de service

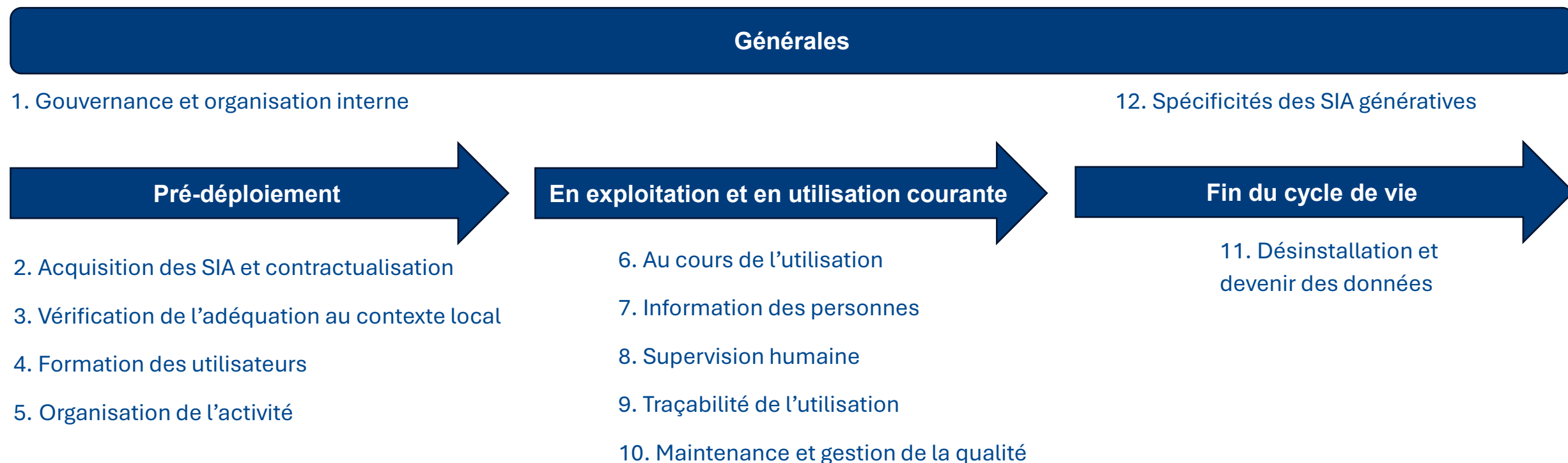


Journée numérique du Médico-social 2026

Besoin d'accompagnement pour les établissements et professionnels

Un projet de guide :

- issu d'une **analyse du corpus légal et réglementaire** (français et européen), de **retours d'expériences** (entretiens semi-directifs), des **remontées de l'écosystème** (rencontres et échanges) et de **groupes de travaux pluridisciplinaires** (expert SI, professionnels de santé, établissements de santé, juristes, directions d'innovation, directions de la qualité, etc.)
- organisé selon les **différentes phases de déploiement d'un SIA** et structuré en 12 chapitres :



Focus Organisation interne et gouvernance

Principes de fonctionnement de la gouvernance	Mettre en place une gouvernance de l'IA, adaptée en fonction de la structure et de ses ressources (établissement de grande taille : comité pluridisciplinaire ; établissement de taille intermédiaire = référent IA ; professionnels exerçant en structure libérale : responsabilité propre)
	S'appuyer sur les CNP, sociétés savantes, ordres professionnels (référentiels adaptés ; socles communs ; modèles de grilles d'information ; fiche d'informations aux patients)
Actions à porter par la gouvernance	La gouvernance met en œuvre une cartographie des SIA (dynamique, mise à jour, exploitée et incluant : nom ; fournisseur ; description ; finalité ; statut réglementaire ; niveau de risque du RIA ; services utilisateurs ; identité du référent ; données nécessaires ; personnes concernées)
	La gouvernance met en œuvre un guichet unique à l'échelle de la structure (centraliser l'ensemble des propositions de projets innovants ; permettre la sélection éclairée des projets par un comité adapté ; maîtriser les déploiements ; alimenter au fil de l'eau la cartographie)
	Chaque SIA est déployé seulement après une validation institutionnelle (conformité réglementaire ; critères de sélection transparents ; dynamique d'acculturation ; mécanismes d'alerte et de vigilance ; vérification que l'usage est couvert par l'assureur ; information des professionnels ; dispositif de suivi)
A destination des directions	La mise en place d'une gouvernance doit être portée par la direction générale de l'établissement (intégration à la stratégie de l'établissement ; portage institutionnel ; mobilisation des leviers budgétaires)
	Une démarche de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) est adoptée, structurée et outillée (gestion des risques ; sécurisation ; éthique ; sollicitations syndicales et des représentants du personnel)

Focus Information des personnes et consentement

Consentement	Ne pas exiger de consentement spécifique pour l'utilisation d'un SIA dans le cadre du soin courant (dans la majorité des situations, une information loyale et accessible à tous, accompagnée d'un droit d'opposition, est suffisante)
Information des personnes	➤ Pour rappel, l'information des personnes constitue une obligation légale, notamment en cas de traitement de données personnelles. ➤ L'absence d'information peut exposer le professionnel et l'établissement à un risque juridique.
	Apporter un premier niveau d'information générale à l'ensemble des patients sur l'utilisation possible de SIA dans leurs parcours de soins (mention type dans le livret d'accueil ; affiche en salle d'attente ; site web ; charte de l'établissement ; portail de transparence)
	Apporter une information spécifique aux patients directement concernés (mention dans les comptes rendus ; information dans le dossier patient ; documents pédagogiques spécifiques)

Focus Formation et acculturation des professionnels

Formation générale sur l'IA au sein de la structure	Mettre en place un premier niveau de formation générale à l'IA accessible à tous et pour tout nouvel arrivant (culture générale et commune de l'IA en santé, IA générative, risques liés à l'utilisation de données de patients, protection des données à caractère personnel et RGPD, bonnes pratiques d'utilisation, responsabilité médicale)
	Réaliser des formations approfondies à l'IA auprès des profils clés (ex. : délégué à la protection des données, responsable du système d'information, RSSI, biomédical, référent du SIA)
Formation spécifique des utilisateurs du SIA	Mettre en place une formation obligatoire au préalable à l'utilisation d'un SI (principes de fonctionnement du SIA : type d'algorithme, données d'apprentissage, limites techniques, destination d'usage et finalité, périmètre d'utilisation autorisé de chaque SIA, performances attendues, sensibilisation aux limites du SIA, biais potentiels, risques associés, organisation concrète de la prise en charge intégrant le SIA , obligations réglementaires associées à l'usage de l'IA dont l'information des personnes. responsabilités de chacun des utilisateurs, procédures à suivre en cas de désaccord avec le SIA, en réaffirmant la primauté du jugement clinique, procédures de signalement des incidents liés aux SIA, mise en pratique sur des cas d'usages réels ou simulés)
	Identifier et former des référents internes chargés d'assurer les formations dans chaque service

Focus Décision automatisée et contrôle humain (1/2)

- **décision automatisée** : une décision prise sans intervention humaine significative, produisant des effets juridiques ou des effets concernant une personne de manière importante (ex. : priorisation d'une prise en charge, orientation du parcours, d'un traitement, mise en œuvre d'un traitement). Elle est interdite par défaut dans le cadre légal et réglementaire actuel.
- **contrôle humain** : une mesure de supervision humaine active prévue par le RIA (article 14) pour tout SIA à haut risque. Il s'agit de l'encadrement d'un professionnel à même de comprendre, vérifier, corriger ou contredire le résultat de l'IA.

L'interdiction de décision automatisée, issue du RGPD, garantit que les droits des personnes sont respectés.

Le contrôle humain, du RIA, garantit la qualité et la sécurité de l'usage du SIA.

Focus Décision automatisée et contrôle humain (2/2)

Supervision humaine	Assurer une supervision humaine dans toute décision individuelle assistée par un SIA (conformément aux exigences réglementaires ; assurer la traçabilité)
	Adapter le niveau de supervision au niveau de risque du cas d'usage et au positionnement du SIA dans l'organisation des soins (supervision intégrale pour les décisions ayant un impact important sur la prise en charge du patient avec une organisation adaptée afin d'appliquer aux SIA non-DM les mêmes exigences de validation et de vigilance qu'aux DM ; supervision allégée pour des cas d'usage non cliniques)
Contrôle humain	Définir clairement dans des protocoles internes les modalités de contrôle humain à mettre en œuvre (protocoles cliniques ; conditions d'utilisation du fournisseur ; seuils d'alertes ; responsabilités des intervenants)
	Garantir explicitement la liberté de décision du praticien face aux propositions de l'IA (éviter la « dilution de responsabilité » ; encourager l'exercice du jugement critique ; tracer les décisions ; avoir une procédure en cas de désaccord)
	Analyser régulièrement les incidents liés à l'utilisation des SIA (ajuster la supervision humaine ; informer le fournisseur et l'autorité de surveillance du marché concernée)

Consultation publique

IA et santé : la HAS et la CNIL lancent une consultation publique sur un projet de guide

05 mars 2026

*Fruit d'un travail pluridisciplinaire, le guide « IA en contexte de soins » vise à répondre aux questions des professionnels de santé sur leurs obligations et les bonnes pratiques à mettre en œuvre. Il est mis en consultation jusqu'au **16 avril 2026**.*



CONSULTATION



- Ouverte depuis le 5 mars
- **Date limite : 16 avril 2026**
- Retours **uniquement** via un questionnaire en ligne, **disponible sur le site de la CNIL**
- [Retours globalisés par établissement](#)

Appel à projets Structures 3.0 - 2025

Automatisation des synthèses des dossiers médicaux et des visites en EHPAD

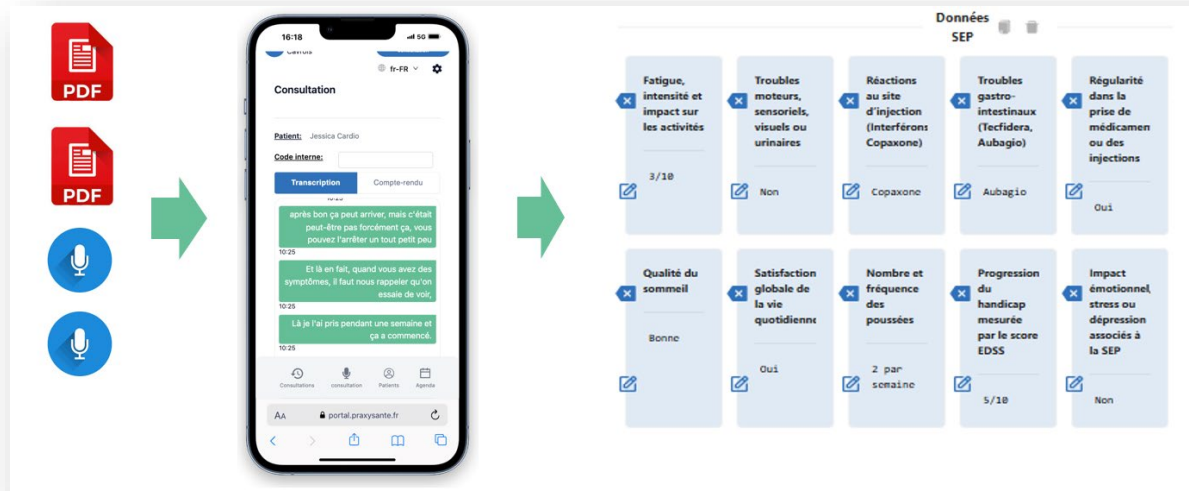
Un projet co-porté par la Résidence Le Clos du Moulin et PraxySanté



En collaboration avec



Une amélioration du temps relationnel soignant-résident avec Praxy.ai

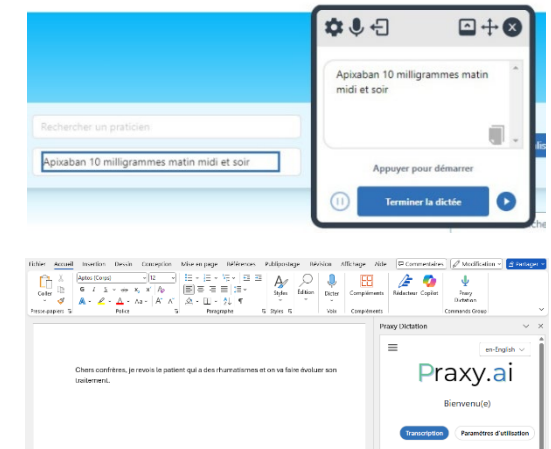


Nature de la solution

- ✓ **Dispositif médical : en cours**
- ✓ **Une interface métier et une interopérabilité possible entre le DUI Netsoins et Praxy.ai**
- ✓ **Collecte des données depuis la voix et les documents : Captation d'information par apprentissage lors d'une discussion**
- ✓ **Système anti-hallucination**

Les fonctionnalités de la solution

- **Synthèse des documents médicaux**
- Génération de **comptes-rendus**
- **Alimentation** automatique du **DUI** avec les constantes prises en chambre (format structuré)
- **Alimentation** automatique du **DUI** avec le **compte-rendu de visite** : suivi des pansements, évolution et choix des pansements.



Merci pour votre attention !

